

**MAIRIE
DE
COMBON**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/26**

Séance du 3 octobre 2025 à 19h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le trois octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 26/09/2025

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN, M. Philippe DEPARROIS (adjoints), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux)

Absents excusés :

- Madame Blandine DEMAEGDT (a donné pouvoir à Madame Audrey RAMIER-COUSIN)
- Monsieur Patrice DESMONTS (a donné pouvoir à Monsieur Alain BLAISOT)
- Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Elizabeth JEAN)
- Madame Pauline OSMONT (a donné pouvoir à Madame Estell GONTHIER)

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 10

Objet : Mise à jour des tarifs des services périscolaires au 01/11/2025

Monsieur le maire indique que le 22 août 2025, la société « La Normande » a envoyé un courrier concernant une hausse tarifaire des prestations à compter du 1^{er} septembre 2025. Selon l'indexation des prix prévue par la convention, les tarifs de La Normande évoluent ainsi à compter du 1^{er} septembre 2025 :

PRESTATIONS	ANCIENS TARIFS		COEFFICIENT DE REVISION	NOUVEAUX TARIFS	
	HT	TTC		HT	TTC
Elève de 2 à 6 ans	3,035 €	3,202 €	1,37 %	3,077 €	3,246 €
Elève de 7 à 12 ans	3,198 €	3,374 €	1,39 %	3,243 €	3,421 €
Accompagnant	3,454 €	3,644 €	1,40 %	3,502 €	3,695 €
Pique-nique	3,198 €	3,374 €	1,39 %	3,243 €	3,421 €

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, afin d'amortir cette hausse tarifaire pour le budget communal et de tenir compte des charges induites par le service, a pris les décisions suivantes :

Décisions concernant les tarifs des repas de cantine :

Nombre de votants : 14

Propositions	Nombre de suffrages
Augmentation de 10 centimes	7
Augmentation de 20 centimes	5
Pas d'augmentation	2
TOTAL	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide majoritairement d'augmenter de dix centimes les tarifs de facturation des repas de cantine au 1^{er} novembre 2025, comme suit :

Repas enfant habitant Combon Classes maternelles	4,25 €
Repas enfant habitant Combon Classes primaires	4,40 €
Repas enfant hors-commune Classes maternelles et primaires	4,90 €
Repas adulte	5,90 €

Décisions concernant les tarifs de garderie :

Nombre de votants : 14

Concernant la garderie du matin, le conseil municipal, à l'unanimité (14 voix pour), décide de conserver le tarif forfaitaire de 2 €, indépendamment du temps d'accueil de l'enfant de 7h à 8h20.

Concernant la garderie du soir, deux propositions ont été émises durant le débat :

Propositions	Nombre de suffrages
Augmentation de 50 centimes sur le tarif forfaitaire	7
Pas d'augmentation du tarif forfaitaire	7
TOTAL	14

En cas d'égalité des suffrages, la voix du président de séance est prépondérante. Monsieur le maire ayant voté pour une augmentation de 50 centimes sur le tarif forfaitaire, cette proposition est considérée comme adoptée par le conseil municipal.

Les tarifs de la garderie seront donc les suivants à compter du 1^{er} novembre 2025 :

Garderie de 7h00 à 8h30	2,00 €
Garderie de 16h30 à 18h30	2,50 €
Garderie au-delà de 18h30	9,50 € par quart d'heure

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le : 13 OCT. 2025
- Publication le : 13 OCT. 2025

Fait à COMBON, le 07/10/2025.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon

Audrey RAMIER-COUSIN

Secrétaire de séance

